



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres équestres

Question écrite n° 7127

### Texte de la question

L'homologation des diplômes d'accompagnateur et guide de tourisme équestre, de brevet d'animateur poney cessera de plein droit le 31 décembre 2002. Cela signifie que les professionnels du tourisme équestre dont la carte arrive à expiration dans le courant de l'année 2003 ne pourront plus travailler. Alors que ces dispositions réglementaires étaient évoquées à l'Assemblée nationale, le département ministériel avait envisagé la possibilité de mettre en oeuvre une réalisation des acquis d'expérience permettant à ces professionnels de faire transformer, sous condition, ces diplômes en titres leur permettant d'exercer en fonction de la nouvelle réglementation les activités identiques ou similaires. M. Gérard Charasse souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce projet et que M. le ministre des sports indique, si la mise en oeuvre devait tarder, les dispositions transitoires qu'il entend prendre pour que ces professionnels puissent exercer dans de bonnes conditions leur activité.

### Texte de la réponse

De nombreux responsables de centres équestres ont fait part de leur inquiétude suscitée par les difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée en 2001 à l'initiative du précédent gouvernement. Selon ce dispositif, les titulaires de diplômes figurant sur la liste d'homologation arrêtée par le ministère des sports n'auraient plus, au 31 décembre de cette année, l'autorisation d'exercer leur activité professionnelle. Particulièrement sensible à cette situation, qui risque de remettre en cause le fonctionnement de nombreux clubs et associations, le ministre des sports a demandé que soient étudiés toutes les voies et moyens afin qu'une solution rapide soit trouvée et clarifie la situation de ces personnes pour lesquelles il est légitime de faire valoir leurs droits acquis. C'est ainsi que le ministre des sports a apporté son plus grand soutien à une proposition de loi modifiant l'article 43 qui a été examinée et adoptée au Sénat mardi 12 novembre. Il veillera avec la même attention à ce que ce texte, qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain, soit adopté par les députés. Cette modification de l'article 43 permettra aux titulaires des diplômes évoqués de poursuivre leur activité après le 31 décembre.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE7127>

## Données clés

- Auteur : [M. Gérard Charasse](#)
- Circonscription : Allier (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 7127
- Rubrique : Tourisme et loisirs
- Ministère interrogé : sports
- Ministère attributaire : sports

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4429
- Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5190